

No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 février 2021

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue à la mairie, le 9 février 2021 à 19 h 30, sous la présidence du maire suppléant, Jean-Philippe Déraspe, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Jean-Philippe Déraspe, maire suppléant  
M. Benoit Arseneau, conseiller du village de Havre-aux-Maisons  
M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima  
M. Richard Leblanc, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée  
M. Gaétan Richard, conseiller du village de Grande-Entrée

Sont aussi présents :

Mme Danielle Hubert, directrice générale par intérim et directrice des finances  
M. Jean-Étienne Solomon, greffier

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19 h 31 par le maire suppléant Jean-Philippe Déraspe.

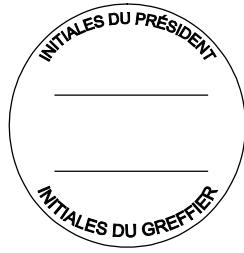
**R2102-0290**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur une proposition de M. Roger Chevarie, appuyée par M. Richard Leblanc, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
  - 3.1 Approbation des procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire tenues le 19 janvier 2021
  - 3.2 Approbation du procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 29 janvier 2021
4. Rapport des comités
5. Approbation de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer
6. Correspondance
7. Services municipaux

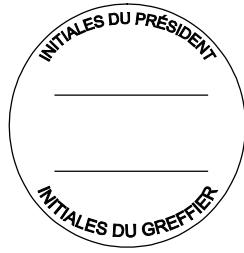


## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 février 2021

No. de résolution  
ou annotation

- |        |   |
|--------|---|
| 7.1    | Administration  |
| 7.1.1  | Contribution municipale et démarche de concertation – La Grande Saline  |
| 7.2    | Finances  |
| 7.3    | Ressources humaines   |
| 7.4    | Services techniques et des réseaux publics  |
| 7.4.1  | Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – Mise aux normes des installations de traitement des eaux usées – Village de Cap-aux-Meules   |
| 7.5    | Hygiène du milieu   |
| 7.6    | Sécurité publique   |
| 7.7    | Aménagement du territoire et urbanisme  |
| 7.7.1  | Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 27 janvier 2021   |
| 7.7.2  | Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 25, chemin Lapierre – Village de L'Étang-du-Nord   |
| 7.7.3  | Demande de dérogation mineure – Propriétaire du lot 3 134 402 sis en bordure du chemin des Caps – Village de Fatima   |
| 7.7.4  | Demande de dérogation mineure révisée – Propriétaires de l'immeuble sis au 610, chemin Réginald – Village de Cap-aux-Meules   |
| 7.8    | Développement du milieu et des communications   |
| 7.9    | Loisir, culture et vie communautaire  |
| 7.10   | Service de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments   |
| 7.10.1 | Autorisation d'appel d'offres – Projets de reconstruction de l'allée piétonnière de La Grave et du sentier du Littoral de Cap-aux-Meules  |
| 7.11   | Réglementation municipale   |
| 7.11.1 | Avis de motion – Règlement n° 2021-02 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des travaux de reconstruction de l'allée piétonnière de La Grave et à des travaux de réfection du sentier du Littoral de Cap-aux-Meules et un emprunt de 610 165 \$ remboursable en 15 ans |

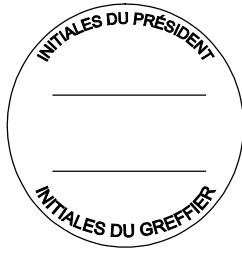


## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 février 2021

No. de résolution  
ou annotation

- 7.11.2 Dépôt du projet de règlement n° 2021-02 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des travaux de reconstruction de l'allée piétonnière de La Grave et à des travaux de réfection du sentier du Littoral de Cap-aux-Meules et un emprunt de 610 165 \$ remboursable en 15 ans
- 7.11.3 Avis de motion – Règlement n° 2021-05 régissant les limites de vitesse sur les chemins du territoire de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine
- 7.11.4 Dépôt du projet de règlement n° 2021-05 régissant les limites de vitesse sur les chemins du territoire de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine
- 7.11.5 Avis de motion – Règlement n° 2021-06 modifiant le règlement n° 2018-13 pour augmenter les dépenses et l'emprunt de 1 000 000 \$ relativement à des travaux de protection des berges contre l'érosion côtière dans le secteur de La Grave
- 7.11.6 Dépôt du projet de règlement n° 2021-06 modifiant le règlement n° 2018-13 pour augmenter les dépenses et l'emprunt de 1 000 000 \$ relativement à des travaux de protection des berges contre l'érosion côtière dans le secteur de La Grave
- 7.11.7 Adoption du Règlement n° 2020-12-1 modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 en apportant des changements au plan de zonage dans les villages de L'Étang-du-Nord, de Fatima de Havre-aux-Maisons et de L'Île-du-Havre-Aubert et en apportant des modifications à certaines dispositions du Règlement de zonage
- 7.11.8 Adoption du Règlement d'imposition n° 2021-01 décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année 2021
- 7.11.9 Adoption du second projet de règlement n° 2021-04-1 modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 en apportant des changements au plan de zonage dans les villages de L'Étang-du-Nord, de Grande-Entrée, de Havre-aux-Maisons et de L'Île-du-Havre-Aubert et en apportant des modifications à certaines dispositions du Règlement de zonage
8. Affaires diverses
9. Période de questions
10. Clôture de la séance



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 février 2021

No. de résolution  
ou annotation

### **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

R2102-0291

#### **Approbation des procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire tenues le 19 janvier 2021**

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie des procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire tenues le 19 janvier 2021.

Sur une proposition de M. Benoit Arseneau,  
appuyée par M. Gaétan Richard,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'approuver ces procès-verbaux tels qu'ils ont été rédigés.

R2102-0292

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 29 janvier 2021**

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 29 janvier 2021.

Sur une proposition de M. Richard Leblanc,  
appuyée par M. Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé et d'entériner les décisions prises lors de cette séance.

### **RAPPORT DES COMITÉS**

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

R2102-0293

#### **APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER**

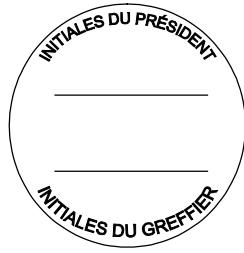
La liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période du 7 au 28 janvier 2021 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

Sur une proposition de M. Richard Leblanc,  
appuyée par M. Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 1 202 518,63 \$.

### **CORRESPONDANCE**

Aucune liste de correspondance d'intérêt public n'a été déposée au conseil depuis la dernière séance.



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 février 2021

No. de résolution  
ou annotation

R2102-0294

### SERVICES MUNICIPAUX

#### ADMINISTRATION

##### Contribution municipale et démarche de concertation – La Grande Saline

CONSIDÉRANT QUE la Grande Saline est l'un des plus importants bâtiments témoins de l'histoire du site patrimonial de La Grave, classé en 1983, et que ce bâtiment possède une valeur patrimoniale exceptionnelle et indéniable;

CONSIDÉRANT QU'en 2017, la corporation de l'Aquarium a renouvelé son conseil d'administration pour devenir la corporation de la Grande Saline et s'affairer à donner une nouvelle vocation d'interprétation historique afin d'agir sur la gestion et la préservation pressante de ce bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la corporation a confié un mandat de restauration à la firme d'architecte Marie-Josée Deschênes et à l'entreprise Lapierre Ancestrale pour un somme totalisant 116 000 \$ plus les taxes applicables et que le ministère de la Culture et des Communications participe également au financement de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE lors de la réalisation des travaux, l'organisme s'est vu refuser l'octroi d'une marge de crédit, en raison de sa précarité financière, et est dans l'impossibilité de fournir la totalité de la somme correspondant à la part du milieu prévue au projet;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de préservation ont été exécutés par l'entrepreneur, mais que ceux-ci n'ont pas été entièrement payés;

CONSIDÉRANT QU'après remboursement du ministère de la Culture et des Communications, il y aura un manque à gagner de l'ordre de 22 000 \$ constituant la part du milieu;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel que les travaux soient réalisés et acquittés afin que le bâtiment de la Grande Saline demeure dans le patrimoine collectif;

CONSIDÉRANT les discussions positives et actives qui ont cours entre les représentants de la Grande Saline, les organismes locaux du secteur de La Grave et la Municipalité pour l'avenir de ce bâtiment, sa préservation et sa gestion future;



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 février 2021

No. de résolution  
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Philippe Deraspe,  
appuyée par M. Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil confirme l'octroi d'une contribution municipale de 73 000 \$ sous forme de prêt afin de combler la part du milieu dans le projet de restauration de la Grande Saline, et ce, conditionnellement au remboursement anticipé du ministère de la Culture et de la corporation de la Grande Saline;

que la corporation s'engage à prendre les mesures raisonnables pour rembourser la Municipalité, en espèces ou en services, la part résiduelle représentant la part du milieu;

que le conseil autorise le greffier à signer, pour et au nom de la Municipalité, une entente établissant les modalités de remboursement de cette contribution municipale;

que le conseil mandate le Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire pour initier rapidement avec la corporation de la Grande Saline une démarche soutenue de concertation avec tous les acteurs locaux du site de La Grave visant à rechercher une solution pérenne pour la préservation de ce bâtiment et de son caractère collectif.

### **SERVICES TECHNIQUES ET DES RÉSEAUX PUBLICS**

R2102-0295

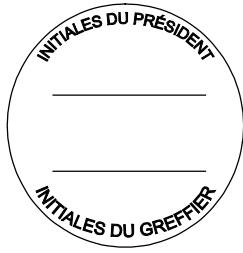
**Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – Mise aux normes des installations de traitement des eaux usées – Village de Cap-aux-Meules**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entend réaliser des travaux de mise aux normes des installations de traitement des eaux usées situées dans le village de Cap-aux-Meules;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a mis à la disposition des municipalités un programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) afin de les soutenir financièrement dans les étapes préalables à la réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Direction des services techniques et des réseaux publics a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU destiné aux municipalités, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à la Municipalité ou à son projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide pour l'obtention d'une aide financière;



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 février 2021

No. de résolution  
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Richard Leblanc,  
appuyée par M. Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au programme PRIMEAU et mandate la directrice des services techniques et des réseaux publics, Caroline Richard, à signer tout document requis à cette fin;

que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine s'engage à respecter toutes les modalités du Guide sur le programme PRIMEAU qui s'appliquent à elle;

que la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet et les coûts d'exploitation continus;

que la Municipalité confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet dans le cadre du PRIMEAU.

### **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME**

R2102-0296

#### **Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 27 janvier 2021**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu et pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement;

EN CONSÉQUENCE,

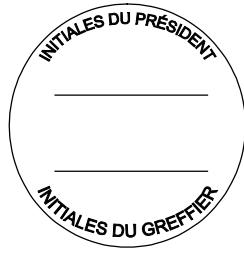
sur une proposition de M. Gaétan Richard,  
appuyée par M. Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de prendre acte du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 27 janvier 2021.

R2102-0297

#### **Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 25, chemin Lapierre – Village de L'Étang-du-Nord**

Les propriétaires de la résidence sise au 25, chemin Lapierre, du village de L'Étang-du-Nord, souhaitent diviser leur propriété en deux pour y implanter une seconde résidence. Le projet consiste à construire une résidence contiguë au bâtiment accessoire existant. Or, dans une situation où un bâtiment accessoire est rattaché à une résidence, l'ensemble du bâtiment doit respecter les marges minimales requises pour un bâtiment principal. À lecture d'un plan fourni par les propriétaires, la portion accessoire du bâtiment ne respecterait pas ni la marge arrière ni la marge latérale droite minimalement exigées par la réglementation en vigueur.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 février 2021

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme étant conforme un bâtiment accessoire contigu à une résidence localisée à 2,4 mètres de la ligne arrière alors que le règlement de zonage exige une distance minimale de 6 mètres et à 2,7 mètres de la ligne latérale droite alors que le règlement de zonage exige une distance minimale de 4 mètres.

**CONSIDÉRANT QUE** les marges minimales de la partie résidentielle rajoutée seront respectées;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires ont obtenu l'appui des voisins immédiats et que cette situation ne risque pas de causer préjudice;

**CONSIDÉRANT** l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de la séance tenue le 27 janvier 2021;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 29 janvier 2021, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QU'** à la suite de la parution de l'avis public, cette demande n'a suscité aucune opposition que ce soit de l'une ou l'autre des personnes présentes ou par la transmission de commentaires écrits dans les délais prescrits;

**EN CONSÉQUENCE,**

sur une proposition de M. Gaétan Richard,  
appuyée par M. Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'accorder cette demande de dérogation mineure, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

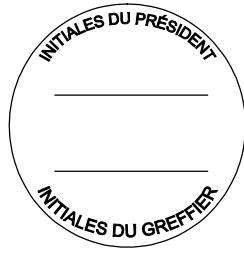
R2102-0298

### **Demande de dérogation mineure – Propriétaire du lot 3 134 402 sis en bordure du chemin des Caps – Village de Fatima**

Le propriétaire du lot 3 134 402, sis en bordure du chemin des Caps, du village de Fatima, souhaite procéder à la construction d'une nouvelle résidence. Or, selon le plan projet d'implantation fourni par l'arpenteur-géomètre, le bâtiment ne respecterait pas la marge latérale minimale requise.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme un bâtiment principal résidentiel localisé à 3,9 mètres alors que le règlement de zonage autorise une marge latérale minimale de 4 mètres.

**CONSIDÉRANT QUE** même si la propriété bénéficie d'un droit acquis, le lotissement est déjà dérogatoire;



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 février 2021

No. de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE cette construction se rapprocherait considérablement de la résidence voisine et risquerait de créer un préjudice;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation négative faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de la séance tenue le 27 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,  
appuyée par M. Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de refuser cette demande de dérogation mineure, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

R2102-0299

### Demande de dérogation mineure révisée – Propriétaires de l'immeuble sis au 610, chemin Réginald – Village de Cap-aux-Meules

Les propriétaires de la résidence sise au 610, chemin Réginald, du village de Cap-aux-Meules, ont déposé une demande afin de construire un bâtiment accessoire dans la cour latérale de leur résidence. Or, à la lumière des informations fournies par les propriétaires, la superficie du bâtiment accessoire aurait été de 62,5 mètres carrés alors que la superficie maximale permise est de 37,16 mètres carrés.

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 janvier dernier, le conseil a entériné la recommandation du comité consultatif et d'environnement en refusant cette demande et en invitant les demandeurs à revoir leur projet de sorte à réduire l'impact visuel de l'immeuble. C'est ainsi qu'ils ont soumis un projet de construction d'une volumétrie moindre ne comportant aucun changement quant au positionnement du bâtiment.

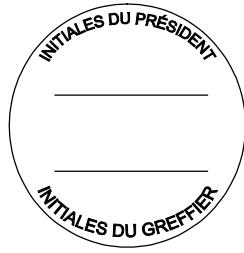
En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme étant conforme un bâtiment accessoire dans la cour latérale d'une superficie de 53,4 mètres carrés.

CONSIDÉRANT QUE les dimensions des murs avant, arrière et latéraux ont été réduites de 0,60 mètre et que la hauteur du bâtiment a elle aussi été réduite de 1,2 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle volumétrie de ce bâtiment va restreindre l'impact visuel et ainsi favoriser un meilleur équilibre avec la résidence;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de la séance tenue le 27 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'a suscité aucune opposition de l'une ou l'autre des personnes présentes ou de commentaires écrits dans les délais prescrits;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 février 2021

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,  
appuyée par M. Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'accorder cette demande de dérogation mineure, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

### **SERVICE DE L'INGÉNIERIE, DES TIC ET DES BÂTIMENTS**

**R2102-0300**

#### **Autorisation d'appel d'offres – Projets de reconstruction de l'allée piétonnière de La Grave et du sentier du Littoral de Cap-aux-Meules**

CONSIDÉRANT les dommages causés à deux infrastructures municipales lors de tempêtes, soit l'allée piétonnière de La Grave et le sentier du Littoral de Cap-aux-Meules;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs investissements municipaux sont prévus sur La Grave, notamment des travaux de rechargement de plage et des travaux d'aménagement connexes;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a été mandatée pour préparer les demandes d'autorisation de reconstruction de l'allée piétonnière;

CONSIDÉRANT l'importance de reconstruire une piétonnière sur le site de La Grave pour la saison estivale de 2021 et que des plans et devis sont nécessaires pour procéder au lancement d'un appel d'offres de reconstruction;

CONSIDÉRANT la nécessité de préparer la documentation technique requise pour la réfection du sentier du Littoral en vue des travaux prévus en 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu pour le conseil de prévoir le financement de ces deux projets;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Benoit Arseneau,  
appuyée par M. Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'autoriser le lancement d'un appel d'offres pour le projet de reconstruction de l'allée piétonnière de La Grave incluant la mise en place d'une protection contre l'assaut des vagues et marées, l'aménagement une allée de criblure de pierre bordée de pièces de bois et l'installation d'un éclairage renouvelé;

de poursuivre les analyses techniques et légales pour la réfection du sentier du Littoral;



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 février 2021

No. de résolution  
ou annotation

d'autoriser le directeur de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments, Jean A. Hubert, à assurer le suivi de ces travaux d'infrastructures;

d'entreprendre la procédure d'adoption d'un règlement d'emprunt de 610 165 \$ relativement aux projets de l'allée piétonnière et du sentier du Littoral.

### **RÉGLEMENTATION MUNICIPALE**

**R2102-0301**

**Avis de motion – Règlement n° 2021-02 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des travaux de reconstruction de l'allée piétonnière de La Grave et à des travaux de réfection du sentier du Littoral de Cap-aux-Meules et un emprunt de 610 165 \$ remboursable en 15 ans**

Le conseiller, M. Richard Leblanc, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des travaux de reconstruction de l'allée piétonnière de La Grave et à des travaux de réfection du sentier du Littoral de Cap-aux-Meules et un emprunt de 610 165 \$ remboursable en 15 ans .

**R2102-0302**

**Dépôt du projet de règlement n° 2021-02 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des travaux de reconstruction de l'allée piétonnière de La Grave et à des travaux de réfection du sentier du Littoral de Cap-aux-Meules et un emprunt de 610 165 \$ remboursable en 15 ans**

CONSIDÉRANT QUE le conseil prévoit réaliser des travaux de reconstruction de l'allée piétonnière de La Grave et des travaux de réfection du sentier du Littoral de Cap-aux-Meules;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu pour le conseil de contracter un emprunt pour financer ces 2 projets;

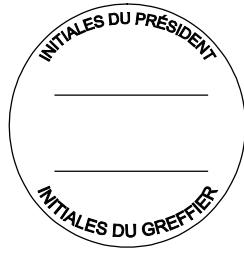
CONSIDÉRANT QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Richard Leblanc,  
appuyée par M. Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil municipal des Îles-de-la-Madeleine prenne acte du dépôt du projet de règlement n° 2021-02 séance tenante.



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 février 2021

No. de résolution  
ou annotation

R2102-0303

### Avis de motion – Règlement n° 2021-05 régissant les limites de vitesse sur les chemins du territoire de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine

Le conseiller, M. Roger Chevarie, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement régissant les limites de vitesse sur les chemins du territoire de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

R2102-0304

### Dépôt du projet de règlement n° 2021-05 régissant les limites de vitesse sur les chemins du territoire de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT QU' en vertu du Code de la sécurité routière, toute municipalité locale peut adopter ou modifier, au moyen d'un règlement, toutes dispositions sur les limites de vitesse sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier réglementation en vigueur en matière de vitesse sur les chemins municipaux et fixer de nouvelles limites de vitesse pour assurer la sécurité de sa population;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

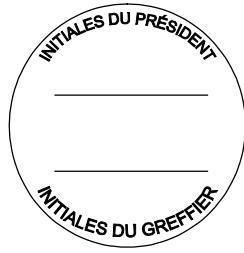
sur une proposition de M. Roger Chevarie,  
appuyée par M. Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil municipal des Îles-de-la-Madeleine prenne acte du dépôt du projet de règlement n° 2021-05 séance tenante.

R2102-0305

### Avis de motion – Règlement n° 2021-06 modifiant le règlement n° 2018-13 pour augmenter les dépenses et l'emprunt de 1 000 000 \$ relativement à des travaux de protection des berges contre l'érosion côtière dans le secteur de La Grave

Le conseiller, M. Benoit Arseneau, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement modifiant le règlement n° 2018-13 pour augmenter les dépenses et l'emprunt de 1 000 000 \$ relativement à des travaux de protection des berges contre l'érosion côtière dans le secteur de La Grave .



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 février 2021

No. de résolution  
ou annotation

R2102-0306

### Dépôt du projet de règlement n° 2021-06 modifiant le règlement n° 2018-13 pour augmenter les dépenses et l'emprunt de 1 000 000 \$ relativement à des travaux de protection des berges contre l'érosion côtière dans le secteur de La Grave

CONSIDÉRANT QU' en 2018, le conseil a adopté un règlement d'emprunt aux fins des travaux de protection des berges contre l'érosion côtière dans le secteur de La Grave;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des travaux prévus a dû être révisée à la hausse et qu'il y a lieu pour le conseil de modifier le règlement n° 2018-13 pour y augmenter les dépenses et l'emprunt;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été présenté au conseil et est déposé en cours de séance conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Benoit Arseneau,  
appuyée par M. Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil municipal des Îles-de-la-Madeleine prenne acte du dépôt du projet de règlement n° 2021-06 séance tenante.

R2102-0307

### Adoption du Règlement n° 2020-12-1 modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 en apportant des changements au plan de zonage dans les villages de L'Étang-du-Nord, de Fatima de Havre-aux-Maisons et de L'Île-du-Havre-Aubert et en apportant des modifications à certaines dispositions du Règlement de zonage

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine a adopté, le 11 mai 2010, un schéma d'aménagement et de développement révisé lequel est entré en vigueur le 25 juin 2010;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé a entraîné pour la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine l'adoption d'un nouveau plan et de nouveaux règlements d'urbanisme, lesquels sont entrés en vigueur le 4 février 2011;

ATTENDU QUE la Municipalité peut modifier son plan et ses règlements d'urbanisme selon le processus prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 février 2021

ATTENDU QUE le présent règlement a été soumis à la consultation publique le 10 novembre 2020 et par la suite à l'approbation référendaire;

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 13 octobre 2020;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,  
appuyée par M. Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que soit adopté le règlement n° 2020-12-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 en apportant des changements au plan de zonage dans les villages de L'Étang-du-Nord, de Fatima de Havre-aux-Maisons et de L'Île-du-Havre-Aubert et en apportant des modifications à certaines dispositions du Règlement de zonage »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

R2102-0308

### Adoption du Règlement d'imposition n° 2021-01 décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année 2021

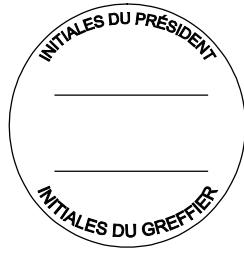
ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté lors de la séance extraordinaire tenue le 19 janvier dernier, le budget de la Municipalité et de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine;

ATTENDU les dispositions spécifiques à la Loi sur les cités et villes et de la Loi sur la fiscalité municipale relatives à l'imposition de taxes et tarifs;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil du 19 janvier 2020;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 février 2021

No. de résolution  
ou annotation

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Roger Chevarie,  
appuyée par M. Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que soit adopté le règlement n° 2021-01 intitulé : « Règlement d'imposition décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année financière 2021 »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

R2102-0309

**Adoption du second projet de règlement n° 2021-04-1 modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 en apportant des changements au plan de zonage dans les villages de L'Étang-du-Nord, de Grande-Entrée, de Havre-aux-Maisons et de L'Île-du-Havre-Aubert et en apportant des modifications à certaines dispositions du Règlement de zonage**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose d'un règlement de zonage et que le conseil entend procéder à la modification de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le premier projet de règlement n° 2021-04 lors de la séance ordinaire tenue le 19 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à la consultation écrite d'au moins 15 jours conformément à la loi;

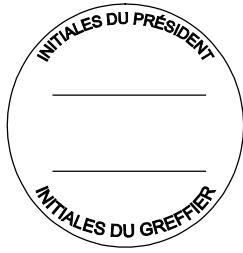
CONSIDÉRANT QUE l'étape suivante consiste à adopter un second projet de règlement et de soumettre celui-ci au processus d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,  
appuyée par M. Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'adopter le second projet de règlement suivant intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 en apportant des changements au plan de zonage dans les villages de L'Étang-du-Nord, de Grande-Entrée, de Havre-aux-Maisons et de L'Île-du-Havre-Aubert et en apportant des modifications à certaines dispositions du Règlement de zonage »;

de soumettre le second projet de règlement au processus d'approbation référendaire conformément à la loi.



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 février 2021

No. de résolution  
ou annotation

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est soulevée lors de la période allouée à cet effet.

Le maire suppléant invite les citoyens qui assistent à la présente séance par vidéoconférence à faire parvenir leurs questions aux membres du conseil par courriel à greffe@muniles.ca. Un suivi sera effectué ultérieurement auprès des personnes concernées.

R2102-0310

### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur une proposition de M. Roger Chevarie,  
appuyée par M. Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de lever la séance à 19 h 56.

---

Jean-Philippe Deraspe,  
maire suppléant

---

Jean-Étienne Solomon, greffier